



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-040-2024-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politique du travail**

IDF-2024-06-21-00012 - Décision 2024-421 du 21 juin 2024 portant ??  
subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politiques du travail  
de la DRIEETS d Ile de France (5 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Versailles /**

IDF-2024-06-21-00008 - Arrêté portant subdélégation administrative de  
signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique  
des services de l éducation nationale du Val d Oise (3 pages)

Page 9

IDF-2024-06-21-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur du service de mutualisation des frais de déplacement à Monsieur  
Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de  
l éducation?? nationale du Val d Oise (3 pages)

Page 13

IDF-2024-06-21-00009 - Arrêté portant subdélégation financière de  
signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique  
des services de?? éducation nationale du Val d Oise (4 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-06-21-00012

Décision 2024-421 du 21 juin 2024 portant  
subdélégation de signature de la responsable du  
Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d Ile de  
France



**Décision 2024-421 du 21 juin 2024 portant subdélégation de signature  
de la responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France**

**La responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale.

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du Pôle Politiques du travail de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Vu** la décision n° 2023-201 du 24 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, déléguant sa signature à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable du pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs des unités départementales et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, agissant sur délégation du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

## Article 2

Dispositions légales	Décisions
<b>Durée du travail</b>	
Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R.3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R.714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Art 5 décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R.713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Art.27 décret 2003-849 du 04/09/2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L.2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23 et -24, D.4622-44, R.4623-9, R.4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de prévention et de santé au travail autonomes ou interentreprises

Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail	Agréments des services de prévention et de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D.4622-37 du code du travail	Décision relatives aux commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises
Article D.717-44 du code rural	Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D.717-47 du code rural	Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci
Article R.4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R.4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R.4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R.4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure, ou une demande de vérification, de mesure ou d'analyse
Article R.4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R. 4722-9
Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R.751-158 du code rural, articles L.442-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L.4644-1 et D.4644-6 et suivants du code du travail, R.717-56-2 du code rural	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Articles L.4453-3 et R.4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
<b>Règlement intérieur</b>	
Articles L.1322-1-1, L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur
<b>Rescrits</b>	
Articles L 8291-3 et R 8291-1-1 du code du travail	Décision prise suite à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics

Articles L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation	Décision prise suite à une demande d'un organisme d'accueil sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés
-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT, subdélégation est donnée à Monsieur Guy LEBON et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry JOURNET, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 5 et pour lesquelles la responsable du Pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Une délégation est également donnée à Monsieur Thierry JOURNET à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry JOURNET, délégation est donnée à Monsieur Thierry DABEE afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Cette délégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

### **Article 5**

Dispositions légales	Décisions
<b>Durée du travail</b>	
Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)

Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique)	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Apprentissage</b>	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)
<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)

#### **Article 6**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **Article 7**

La décision n° 2024-09 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

#### **Article 8**

La responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 21 juin 2024  
La responsable du Pôle Politiques du travail,

**SIGNÉ**

**Catherine PERNETTE**

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-06-21-00008

Arrêté portant subdélégation administrative de  
signature du recteur à Monsieur Olivier  
WAMBECKE, directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Val d'Oise

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation administrative de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise**

#### **Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

**ARRETE**



### **ARTICLE 1**

2/3

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale-spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe, à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général et à **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

3/3

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD, de Monsieur Matthieu POINTREAU, de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Madame Karine KLAINÉ**, cheffe de la division des moyens, du pilotage et de l'accompagnement, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine KLAINÉ, délégation de signature est donnée à **Madame Carole GERMA**, cheffe du service d'appui aux établissements, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-12-12-00002 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 21 juin 2024.

Le Recteur

*Signé*

Étienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-06-21-00010

Arrêté portant subdélégation de signature du  
recteur du service de mutualisation des frais de  
déplacement à Monsieur Olivier WAMBECKE,  
directeur académique des services de  
l'éducation  
nationale du Val d'Oise

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature du recteur  
du service de mutualisation des frais de déplacement  
à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Val d'Oise**

### **Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants ;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

2/3

**VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à, **Madame Valérie LEGALLICIER**, directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et à **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général et à **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale adjointe, sur le même champ de compétences.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD, de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, cheffe de la division académique des déplacements temporaires, sur le même champ de compétence.

### ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie ALEXANDRE-CARBON** ;
- **Madame Sophie CHERRADOU** ;
- **Madame Lydie CHARIN** ;
- **Madame Nathalie LAVERT** ;
- **Madame Florence GERMANO-CONCHOU** ;
- **Madame Andréa RACAT** ;
- **Madame Morgane FRITSCH**.

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 5**

3/3

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-12-12-00004 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 6**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 21 juin 2024

Le Recteur

*Signé*

Etienne CHAMPION

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2024-06-21-00009

Arrêté portant subdélégation financière de  
signature du recteur à Monsieur Olivier  
WAMBECKE, directeur académique des services  
de  
l'éducation nationale du Val d'Oise

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation financière de signature du recteur à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise**

**Le Recteur de l'académie de Versailles,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2023-07-19-00002 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment le Recteur de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;



## ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier WAMBECKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.



## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEGALLICIER** directrice académique adjointe, à **Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE**, directeur académique adjoint, à **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général et à **Madame Laetitia ARNAUD**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD, de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT et Nassera LIMA**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de, Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à **Madame Françoise ASSANY**, cheffe du service de la gestion individuelle, à **Madame Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT et Nassera LIMA**, cheffes de bureau, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LEGALLICIER, de Monsieur Jacques-Emmanuel DAUGE, de Madame Catherine RIDARD et de Monsieur Matthieu POINTREAU et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Clément BOUTIN**, responsable de la division des personnels, à Madame Françoise ASSANY, cheffe du service de la gestion individuelle, à Madame **Concetta BINANTE**, coordonnatrice et à **Mesdames Alexandra ROBY, Christèle GUIBERT et Nassera LIMA**, cheffes de bureau, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2023-12-12-00003 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 21 juin 2024.

Le Recteur

*Signé*

Étienne CHAMPION